

**EXTRAIT DE DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GATINE

079-200069748-20250630-B2025-17-2-DE

2 Place Porte Saint-Antoine

Accusé certifié exécutoire

79220 CHAMPDENIERS

Réception par le préfet : 02/07/2025

**décision :  
B2025-17-2**

L' an deux mille vingt cinq, le lundi 30 juin à 13 h 30, le Bureau dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion siège social à Champdeniers, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Nombre de délégués en  
exercice : 9

Date de convocation du : 24 Juin 2025

Présents : 7

**Titulaires** : Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame MICOU Corine, Monsieur JEANNOT Philippe, Monsieur ATTOU Yves

Votants : 7

**Absent(s)** :

**Objet : Renouvellement  
ligne trésorerie CCVG**

**Excusé(s)** : Madame CHAUSSERAY Francine, Madame SAUZE Magalie

**Secrétaire de Séance** : Madame Danielle TAVERNEAU

VU les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur,  
VU la délibération de la Communauté de communes Val-de-Gâtine n°D2024-7-15 en date du 24 septembre 2024 modifiée par la D2025-4-11 en date du 8 avril 2025 et la D2025-5-9 en date du 6 mai 2025 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau communautaire en matière de finances notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la réalisation des lignes de trésorerie  
VU la décision du Bureau communautaire n° B2025-14-3 en date du 26 mai 2025 validant le renouvellement de la ligne de trésorerie de la Communauté de communes Val de Gâtine et autorisant le lancement d'une consultation

COINSIDERANT qu'il convient d'assurer le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Communauté de communes Val de Gâtine

CONSIDERANT les offres reçues

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- **DE CONTRACTER** auprès de la Caisse d'Epargne le renouvellement de la ligne de trésorerie pour un montant maximum de 1 300 000 € aux conditions et taux ci-après indiqués :

offres	CEAPC
montant accordé	1,3 M€
taux	ESTR
marge	+0,25
taux + marge=	2,175
base calcul	360 jours
mobilisation minimale	
durée validité offre	
frais dossier	1 300,00 €
commission non utilisation	0,10%
marge appliquée aux intérêts de retard	

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer le contrat de ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne  
- **D'AUTORISER** le Président de la Régie SICTOM à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.

**Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0**

Le Secrétaire de séance  
Danielle TAVERNEAU



La présente décision est susceptible de recours devant  
le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à  
compter de sa date de publication, notification.

Emis le 30/06/2025  
Publié le 02/07/2025  
Transmis en sous-préfecture le 02/07/2025

Fait et délibéré, les jour,  
mois et an ci-dessus.

Certifié conforme  
Le Président  
Jean-Pierre RIMBEAU

